

Statuts d'association à direction collégiale

Le Café RSE est un espace associatif convivial, ouvert et libre, dédié aux échanges autour des enjeux de transition écologique, sociale et économique. Pour que chacun·e puisse y participer dans les meilleures conditions, nous vous invitons à souscrire aux présents statuts.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : Café RSE

Article 2 : Buts

Cette association a pour but : la recherche et la diffusion des connaissances scientifiques pour la promotion d'un monde écologique.

Article 3 : Siège social.

Le siège social est fixé à : Lille

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra refuser des admissions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, l'Assemblée générale statuera en dernier ressort. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 7 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves (dérogeant à la charte du Café RSE disponible sur son site internet : <https://cafe-rse.fr/charte>), l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur représentant légal s'il est lui-même membre actif.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, à la demande de celui-ci ou à la demande du quart au moins des membres actifs. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par e-mail et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le conseil d'administration anime l'assemblée générale. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport financier et d'activités.

Le conseil d'administration rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à assurer un égal accès des hommes et des femmes au conseil.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (1 personne = 1 voix).

Article 10 : Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration de 2 membres élus pour 1 année dans les conditions fixées à l'article 8.

Tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation sont éligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Chacun de ses membres peut être habilité par le conseil à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration.

Tous les membres du conseil d'administration sont responsables des engagements contractés par l'association. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil

d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par la moitié de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 11 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de subventions éventuelles ;
- de dons manuels ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur ou appelé « Charte de participation » est disponible sur le site internet : <https://cafe-rse.fr/charte>). Il est établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il peut être modifié par vote de l'assemblée générale, et doit être validé par l'assemblée générale également par vote.

Article 13 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration ou du quart des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié

des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Le montant des ventes, après remboursement des créances de l'association, sera reversé à une ou plusieurs associations reconnues d'utilité publique, ayant pour but la protection sociale et/ou environnementale.

Article 15 : Application

Dès validation par la préfecture du Nord.

A valeur de droit positif, avec application du principe de faveur.

Pour toute question ou suggestion : bonjour@cafe-rse.fr

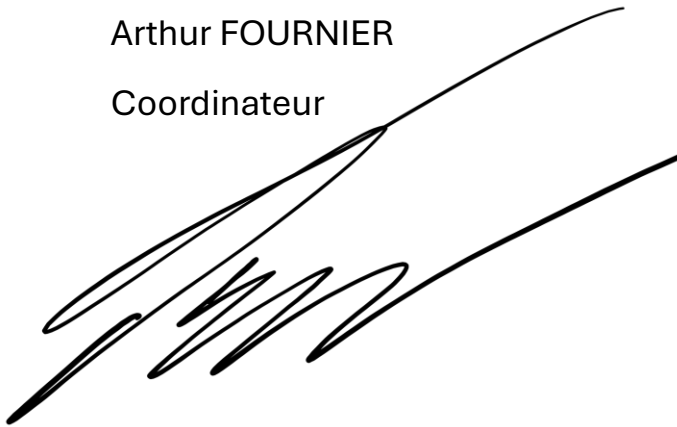
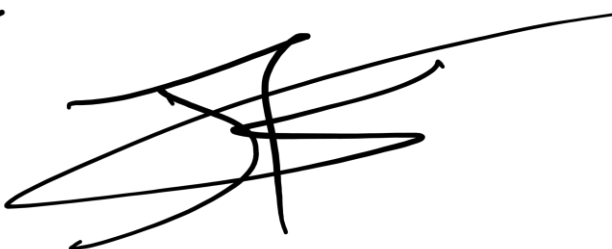
Le 08/08/2025 à Lille,

Arthur FOURNIER

Coordinateur

Jordan Lechevallier Kapfer

Coordinateur

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes.A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a prominent 'X' shape formed by two intersecting strokes.

Attestation d'engagement sur l'honneur

Le Café RSE sera institué par la déclaration de « statut simplifiés » en préfecture du Nord.

Objectif ? : donner une existence juridique à l'association. Ceci afin de pouvoir entamer des discussion légitimes avec les parties prenantes de l'association. Notamment pour des enjeux d'assurance, de financement, et d'astreinte à l'engagement régulier qu'exigeront la souscription aux statuts de l'association.

Et après ? : dès la finalisation du travail d'élaboration de la raison d'être, des missions, de la gouvernance entamée en collectif, ce travail remplacera les « statuts simplifiés » sans condition. Ceci afin de favoriser une décision la plus démocratique.

Notre engagement clair et sans équivoque ? : Remplacement des « statuts simplifiés », par le travail des membres actifs de l'association. Cette attestation fait partie intégrante de nos statuts et à valeur opposable.

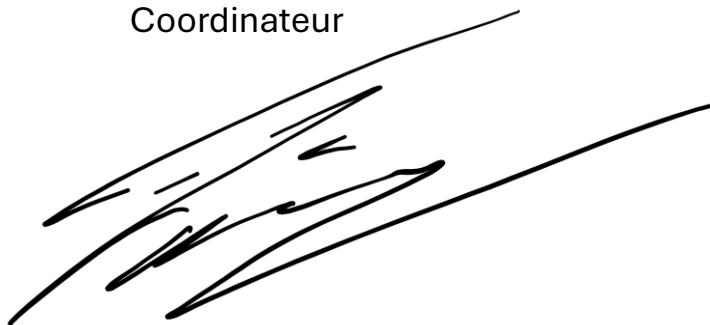
Pour faire valoir ce que de droit.

Le 08/ 08/ 2025, à Lille

Les déposants des statuts simplifiés

Arthur FOURNIER

Coordinateur



Jordan Lechevallier Kapfer

Coordinateur

